

GRÉVISTES-preneurs d'otages-
1936 MERCI
POUR AVOIR CONQUIS DES CONGÉS PAYÉS



HÔPITAL ROBERT
DEBRE



1936, c'est 2 millions de travailleurs-euses qui paralysent le pays et qui arrachent 2 semaines de congés payés. En 1953, nous en obtenons une 3^{ème}. Après les événements de mai 68, la 4^{ème}. La 5^{ème} en 1982 avec les 39h/semaine.

Tout agent a droit à 25 congés par an. L'agent-e qui n'a pas exercé ses fonctions pendant la totalité de la période de référence (arrivée ou départ en cours d'année), a droit à un congé annuel de deux jours ouvrés par mois.

Durée des congés annuels

La durée d'un congé est calculée du premier au dernier jour, déduction faite des repos hebdomadaires et des jours fériés.

Planification des congés annuels

Poser ses vacances au plus tard le 31 mars, leur validation se fait par l'encadrement.

Chaque agent-e bénéficie de 3 ou + semaines de congés annuels consécutives durant la période d'été.

Les agent-e-s chargé-e-s de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Le ou les jours fériés situés dans une période de congé annuels sont à mettre dans la durée du congé.

Exemple : La semaine du lundi 14 juillet 2025 vaut 4 congés annuels

Exception

Cette règle ne s'applique pas aux fonctionnaires qui, sur leur demande, bénéficient d'un congé bonifié visé au deuxième alinéa du 1^o de l'article 41 de la loi n^o 86-33 du 9 janvier 1986 (DOM = Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ou qui sont autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels conformément au troisième alinéa du 1^o du même article sur deux années (originaires de Haute-Corse, Corse-du-Sud, des Territoires d'Outre – Mer comprenant : la Nouvelle – Calédonie, la Polynésie Française et Wallis et Futuna ou de Saint-Pierre et Miquelon).

Congés annuels et congé de maladie

Le congé de maladie interrompt le congé annuel : un certificat médical doit être envoyé à la DRH.

L'agent peut bénéficier de ses droits de congés annuels à l'issue d'une période de maladie, de maternité ou de paternité sans que l'on puisse lui imposer une reprise effective de son service. Dès lors qu'**iel a été déclaré(e) apte.**

Des congés annuels peuvent intervenir entre un congé de maternité et un congé parental.

Les agents qui reprennent leur poste après un Congé de Longue Durée (C.L.D.) ou un Congé de Longue Maladie (C.L.M.) peuvent bénéficier, l'année de leur reprise de fonction, de 25 jours ouvrés de congé annuel.

En cas d'absence prolongée pour raison de santé, **les congés annuels non pris sont automatiquement reportés jusqu'au 31 mars de l'année N+2.**

Une victoire de la CGT ➔ [Cliquer pour consulter](#)

Congés supplémentaires

L'agent qui prend trois, quatre ou cinq jours ouvrés de congé en continu ou discontinu dans la période du 1^{er} novembre au 30 avril bénéficie d'1 jour de congé supplémentaire **+1 HP.**

Un deuxième jour supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à 6 jours ouvrés **+1 HP.**

En outre, l'agent qui fractionne ses congés annuels en au moins trois périodes d'au moins cinq jours ouvrés au titre des congés annuels ou des congés supplémentaires mentionnés précédemment bénéficie d'un jour de congé supplémentaire qui peut être pris à tout moment dans l'année **+1 FR.**

Si +19 dimanches et jours fériés travaillés/an **+2 SU.**
consulter présence au travail page 22 [cliquez ici](#)

+ 31 JOURS
SONT AUTORISÉS, SOUS RÉSERVE
DES NÉCESSITÉS DE SERVICE,
EN EFFECTUANT UN COURRIER À LA DRH



Pour les agents en contrat à durée déterminée

Présence en mois ou fraction de mois supérieure à 15 jours	Nombre de jours ouvrés de CA	Nombre de jours ouvrés de CA après arrondi
1 mois	2,8	2,5
2 mois	4,16	4,5
3 mois	6,24	6,5
4 mois et 20 jours	5 mois	10,5
6 mois et 12 jours	6 mois	12,5
12 mois	12 mois	25

Le congé bonifié

L'agent stagiaire ou titulaire qui demande à bénéficier d'un congé bonifié doit justifier du lieu d'implantation du centre de ses intérêts moraux et matériels (CIMM). L'agent peut apporter la preuve de cette déclaration par tous moyens auprès de l'administration et donc une demande écrite. Tout refus de congé bonifié doit être justifié par courrier à l'agent par la DRH du site d'affectation.

L'administration prend en charge les frais de voyage de l'agent, du conjoint ou du partenaire d'un PACS, ou du concubin et des enfants à charge.

Des jours peuvent s'ajouter au congé bonifié par dérogation au principe des 31 jours consécutifs et donc la possibilité de prolonger son séjour, sous réserve d'accord de l'autorité hiérarchique. Ces jours supplémentaires n'ouvrent pas droit à la majoration de traitement. Cette demande doit être faite au moment de la constitution du dossier de congé bonifié.

Le report du congé bonifié est possible et se fait par écrit, il est souhaitable de recalculer le cycle.

Porteur-euse de handicap

Les passagers à mobilité réduite ou ceux dont l'état de santé nécessite des soins au cours du voyage doivent signaler leur besoin d'assistance au moment

de la constitution du dossier.



**Ansanm, an nou fè yo
respekte dwa an nou**

Bon vwayaj

Pour les agents à temps partiel

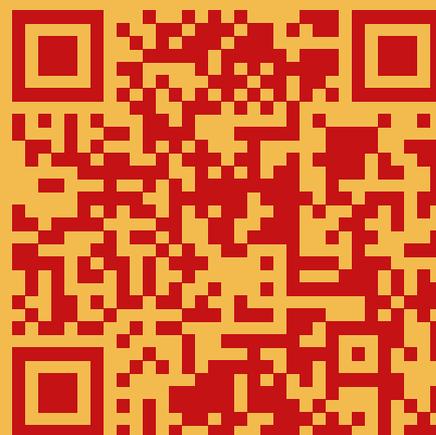
Quotité	Référence	CA en heures	CA en jours
90 %	31h30	157h30	22,5 j
80 %	28h	140h	20 j
75 %	26h15	133h	19 j
70 %	24h30	122h30	17,5 j
60 %	21h	105h	15 j
50 %	17h30	87h30	12,5 j

Remarque importante

Pour décompter les congés annuels des personnels à temps partiel irrégulier et quelle que soit la référence hebdomadaire de l'agent (38 heures, 37 heures 30 ou 35 heures), il faut donner au jour de CA la valeur horaire journalière de l'organisation du temps de travail de référence et maintenir le jour de temps partiel sur le planning de l'année.



Un peu d'histoire,
57 sec, [clique ICI](#) 



ou scan le QR CODE

ENSEMBLE DÉFENDONS NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, L'APHP ET L'HÔPITAL PUBLIC

JE ME SYNDIQUE
(votre adhésion restera strictement confidentielle)
ECRIRE EN MAJUSCULES ET LISIBLEMENT



Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal :
 Téléphone : Adresse mail :
 Profession : Service :
 Catégorie (A,B,C) : Signature :

Merci de retourner ce bulletin complété
et signé, accompagné de votre RIB,
pour prendre contact avec vous

Les syndiqué.es bénéficient d'un crédit d'impôt
d'un montant égal à 66 % de la cotisation
(ex. : une cotisation mensuelle de 20€,
reste à la charge du **syndiqué.e 6,80€ après impôts**)

